



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RHEAPATE PE
UFI : FM73-C0E8-W00H-E3F5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit fibré pour le collage, le calage (avec ajout de ciment) du PSE et enduisage du système d'isolation thermique par l'extérieur



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VPI SAS.
Adresse : 4 Rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .France.
Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.
fds.produits@vicat.fr
www.vpi.vicat.fr
Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|----------------------------------|----------------|------|--------------------|
| CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 | | [1] | 25 \leq x % < 50 |

| | | | |
|--|---|-----|----------------|
| SILICE CRISTALLINE CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 | | [1] | 10 <= x % < 25 |
| CARBONATE DE CALCIUM INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 | GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071 | B | 0 <= x % < 1 |
| MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | | | |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--|--|----------------------------|
| CAS: 471-34-1 EC: 207-439-9 | | orale: ETA = 6450 mg/kg PC |
| CARBONATE DE CALCIUM INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% | |
| MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% | |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Si le produit est humide: retirer immédiatement les vêtements imprégnés de produit frais (produit gâché) et rincer abondamment avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas d'éruption cutanée, de brûlure, d'irritation, de dermatite ou d'exposition prolongée sans protection au produit frais (produit gâché).

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.

Contact avec les yeux: un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.

En cas d'ingestion en grande quantité: Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.



Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Récupérer le produit sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente). Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé et l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

ou serpillères, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à buée fine afin d'éviter de projeter le produit dans les airs). Récupérer les boues liquides résultantes.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans un container fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.



7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est conseillé de porter un masque de protection respiratoire.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver dans son emballage d'origine fermé, sans contact avec le sol, dans un local sec, tempéré et faiblement ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Toujours conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 14808-60-7 | 0.05 mg/m3 | - | - | - | R |
| 471-34-1 | 10 mg/m3 | - | - | - | - |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : | TMP N° : |
|------------|-----------|-------------|-----------|---------|----------|
| 14808-60-7 | - | 0.1 A | - | - | 25 |
| 471-34-1 | - | 10 | - | - | - |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

VLE-mg/m3 :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements adaptés au type de travail et qui protègent les zones susceptibles d'être en contact avec le produit frais (produit gâché).

Porter des vêtements adaptés au type de travail et qui protègent les zones susceptibles d'être en contact avec le produit.

L'exposition prolongée au produit frais (produit gâché), sans protection adaptée, peut provoquer une dermatite d'irritation, voire des brûlures.

Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires. Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais.

Porter des vêtements adaptés au type de travail et qui protègent les zones susceptibles d'être en contact avec le produit.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP2

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil respiratoire pour vapeurs organiques.

En cas de ponçage du produit, porter un masque anti-poussières adapté.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



Etat physique

| | |
|-----------------|---------|
| Etat Physique : | Pâteux. |
|-----------------|---------|



Couleur

| | |
|----------|-------|
| Couleur: | beige |
|----------|-------|



Odeur

| | |
|------------------|--------------|
| Odeur : | neutre |
| Seuil olfactif : | Non précisé. |



Point de fusion

| | |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|



Point de congélation

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|



Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé. |
|---------------------------------|--------------|



Inflammabilité

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|



Limites inférieure et supérieure d'explosion

| | |
|--|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |



Point d'éclair

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|



Température d'auto-inflammation

| | |
|--|--------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
|--|--------------|



Température de décomposition

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
|-------------------------------------|--------------|



pH

| | |
|--------------------------|--------------|
| pH : | Non précisé. |
| | Neutre. |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |



Viscosité cinématique

| | |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|



Solubilité

| | |
|-------------------|--------------|
| Hydrosolubilité : | Insoluble. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |



Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

| | |
|--|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|--|--------------|



Pression de vapeur

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|



Densité et/ou densité relative

| | |
|-----------|-----|
| Densité : | > 1 |
|-----------|-----|



Densité de vapeur relative

| | |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|



9.2. Autres informations

| | |
|-------------|----|
| COV (g/l) : | <5 |
|-------------|----|



9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier. Mélangé à l'eau, le produit va durcir et former une masse stable, qui n'est pas réactive dans les environnements normaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- le gel
- la formation de poussières
- la chaleur

L'humidité peut provoquer la prise du ciment.

10.5. Matières incompatibles

Aluminium (formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un ciment gâché).

Acides

Sels d'ammonium

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Par voie orale :

DL50 = 6450 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose prédéterminée)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 3 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)



Mutagénicité sur les cellules germinales :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)



Cancérogénicité :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Test de cancérogénicité :

Négatif.
Aucun effet cancérogène.



Toxicité pour la reproduction :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



11.2. Informations sur les autres dangers



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.


Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

 **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement


-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

 **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** - **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

 - **Informations relatives à l'emballage :**


Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

 - **Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 5 g/l.


Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 140 g/l maximum (2007/2010).

 - **Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

 - **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|--------|---|
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

 - **Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite****Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 1630 | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). | | |

 - **Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

50-00-0 formaldehyde (méthanal)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|--------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

**Abréviations :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.